



ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 18 décembre 2025, par laquelle l'entreprise Ouest Acro, représentée par M. PEPERS sollicite une autorisation de travaux pour la pose de GBA (remplacement des filets de chute de véhicules sur les abords du pont SNCF), sur la départementale 132, du 09 février au 16 mars 2026, 7 jours sur 7, 24H/24 de jour comme de nuit.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Ouest Acro demeurant 2 rue de la fonderie 44860 PONT SAINT MARTIN, est autorisée à effectuer la pose des GBA (remplacement des filets de chute de véhicules sur les abords du pont SNCF) sur la départementale 132. Les travaux auront lieu du 9 février au 16 mars 2026, 7 jours sur 7, 24h/24, de jour comme de nuit.

ARTICLE 2 : Les GBA seront posés en parallèles aux garde-corps de l'ouvrage, en ligne droite sans retour pour fermer le passage des piétons. Les trottoirs seront libres pendant les travaux en journée. Ils seront uniquement utilisés de nuit, de 22h00 à 5h00 du matin.

ARTICLE 3 : La circulation sera limitée à 30 km

ARTICLE 4 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entièvre responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise Ouest Acro, représentée par Monsieur PEPERS.

Fait à Angervilliers, le 09 janvier 2026

Madame le Maire,

Dany BOYER



